

**Conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conclues entre l'Etat, la Ville de Dieppe, la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime et les bailleurs Sodineuf Habitat Normand et Habitat 76**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 39*

**LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent ( de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

## **Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville de Dieppe doit signer avec les bailleurs, la Communauté d'agglomération et l'État des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les bailleurs bénéficiant d'un abattement de la TFPB doivent présenter en contrepartie un programme d'actions pour les quartiers prioritaires, soit, à Dieppe, à hauteur de 688 000 euros par an pour Sodineuf Habitat Normand (SHN) et à hauteur de 151 525 euros par an pour Habitat 76 (dont 140 103 euros sur le Val Druel).

Le contenu de ces programmes d'actions doit être cohérent avec la démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) et doit être établi à partir d'une identification partagée des dysfonctionnements des quartiers.

A cet effet, les trois quartiers prioritaires de Dieppe (Neuville Nord, Val Druel, Les Bruyères Ferme des hospices) ont fait l'objet de "diagnostics en marchant" entre le 10 septembre et le 12 octobre 2015, sur le patrimoine de chacun des deux bailleurs concernés (SHN et H76), associant l'État, les services de la Ville, les services de la Communauté d'agglomération, les bailleurs, des associations de locataires et des acteurs locaux (Maison Jacques Prévert).

Le contenu des programmes d'action est établi dans un tableau prévisionnel selon les axes suivants : renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV), formation/soutien des personnels de proximité, sur-entretien, gestion des déchets et encombrants/épaves, tranquillité résidentielle, concertation/sensibilisation des locataires, animation/lien social/vivre ensemble, petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier faisant l'objet d'un projet soutenu par l'ANRU).

Sodineuf Habitat Normand n'a pas souhaité signer de convention triennale et présente donc un programme prévisionnel d'actions pour 2016, dont le contenu est précisé dans les tableaux ci-joints. Cela représente, entre autres, 123 300 euros de valorisation de la présence du personnel de proximité, 117 250 euros de sur-entretien, 182 497 euros pour l'animation, le lien social et le vivre ensemble et 232 000 euros de petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Habitat 76 présente un programme prévisionnel d'actions triennal, détaillé dans les tableaux ci-joints, comprenant, entre autres, pour le Val Druel, 205 800 euros de valorisation de la présence du personnel de proximité, et 184 000 euros de petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Les conventions sont établies par bailleur pour l'ensemble des quartiers prioritaires, ce qui fait deux conventions pour la Ville de Dieppe. Les représentants des locataires et des conseils citoyens doivent être associés au suivi et au pilotage de ces conventions. La mise en œuvre des programmes d'actions sera évaluée et pilotée dans le cadre des instances de la Gestion Urbaine de Proximité (comités de suivi et comité de pilotage). Les programmes d'action peuvent être modifiés chaque année à l'occasion du comité de pilotage. Une restitution sera faite lors des comités de pilotage du Contrat de ville.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 8 décembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité approuve ce projet et autorise M. le Maire à signer les deux conventions relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville entre l'Etat, la Ville de Dieppe, la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, et les bailleurs Sodineuf Habitat Normand et Habitat 76.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**



Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire